

## LES AIDES REGIONALES POUR DES PROJETS CONTRIBUANT A LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET A L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR LA REDUCTION DE L'EFFET DE SERRE

Ce document constitue une synthèse non exhaustive des aides financières et techniques existantes, des outils disponibles au 1<sup>er</sup> décembre 2003. Il est susceptible d'évoluer du fait de la modification des systèmes d'aides et des programmes des organismes cités (cf. encadré ci-dessous). D'autre part, de nombreuses aides et possibilités d'accompagnement sont basées sur le caractère exemplaire et reproductible des réalisations. Les attributions d'aide comme les engagements d'accompagnement sont donc décidées au cas par cas après instruction technique de chargés de mission des organismes concernés.

Pour plus d'informations :

**ADEME**, délégation régionale Ile de France : 01 49 01 45 47 ; [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**ARENE Île de France** : 01 53 85 61 75 ; [www.arenidf.org](http://www.arenidf.org)

**Conseil Régional d'Île de France** / Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie : 01 53 85 56 20 ; [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

### Les Evolutions en cours

*Le projet de loi d'orientation sur l'énergie du gouvernement devrait être voté en seconde lecture à l'Assemblée Nationale à l'automne 2004. Il aura pour incidence de modifier le cadre des aides financières attribuées par l'ADEME au nom de l'Etat notamment du fait de l'instauration d'un crédit d'impôt de 40 % pour les travaux de maîtrise de l'énergie et équipements en énergies renouvelables*

*Par ailleurs, le conseil régional Ile de France qui entend renforcer sa politique d'aides et de soutien à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, engage dès cet automne 2004, une série de travaux, réflexions et forums de concertation pour réviser et rendre plus efficace l'actuelle délibération énergie.*

*Certains Conseils Généraux, de leur côté, envisagent de mettre en œuvre une politique énergétique (entre-autres aides financières) qui viendrait compléter les dispositifs régionaux (Région /ADEME).*

## 1 / Aides financières de la Région et de l'ADEME aux études préalables et aux investissements dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du développement des énergies renouvelables

*Il est recommandé de vérifier auprès de chacun des organismes ADEME et Région, les différentes conditions d'éligibilité pour les dispositifs d'aides listés ci-après.*

**A** – L'aide aux études énergétiques, aux contrôles et au suivi des performances des équipements, à l'information et à la sensibilisation des consommateurs.

Actions	Contenu	REGION	ADEME <sup>1</sup>
		Taux (2)	
Etudes énergétiques	• diagnostic simplifié	30%	40%
	• étude de faisabilité approfondie	30%	40%
	• élaboration de plans locaux	30%	40%
Contrôle et suivi des équipements	• acquisition d'instruments de contrôle d'enregistrement des performances énergétiques et renouvelables des équipements	30%	*
	• mise en place de tableaux de bord (suivi des consommations et des dépenses énergétiques)	30%	*
Information et sensibilisation des acteurs	• campagnes d'information (1)	40%	30%
	• élaboration de guides de comportement énergétique	40 %	30%

(1) aide plafonnée à 15.244,90 € soit 100 000 F pour une durée maximale de 3 ans

(2) taux maximum

\* : intervention de l'ADEME sur le suivi en fonction du projet.

La subvention régionale est calculée sur la base du coût H.T. des investissements réalisés. Elle est accordée dans le cadre de la mise en place d'un « plan patrimonial local ou territorial de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables » entraînant une contractualisation spécifique.

<sup>1</sup> Taux d'aide en date de décembre 2002

**B – L'aide aux investissements de maîtrise de l'énergie, et de la demande d'électricité, de développement des énergies locales et renouvelables pour la réduction de l'effet de serre**

La Région et l'ADEME soutiennent le développement d'opérations répondant aux objectifs précités, issus préférentiellement de l'élaboration de plan patrimonial, au moyen d'aides à l'investissement selon les barèmes figurant dans le tableau ci-après.

Ces opérations pourront être cependant aidées, par la Région et l'ADEME ponctuellement et selon les mêmes barèmes, préalablement à l'élaboration d'un plan local ou patrimonial dès lors que celles-ci facilitent par leur caractère démonstratif un démarrage des filières (bois énergie, solaire, pompes à chaleur géothermales...) et que le maître d'ouvrage s'engage contractuellement à souscrire aux objectifs de la Région dans le cadre de programmes de travaux complémentaires.

***En matière de maîtrise de l'énergie et de la demande d'électricité (MDE)***

Secteur (liste non exhaustive)	Type d'aide	REGION	ADEME
		Taux maximum(1)	
<b>Maîtrise de l'énergie et de la demande d'électricité</b>			
* Isolation : application de techniques performantes	Démonstration	20%	-
* Moteurs Vitesse Electronique Variable (Ventilateurs, pompes, ascenseurs)	Démonstration	20%	-
* Mise en place de gestion performante de systèmes d'éclairage	Démonstration	20%	(2)
* Télégestion et petite gestion technique des bâtiments	Démonstration	20%	-
* Optimiseurs de consommations auxiliaires	Démonstration	20%	(2)
* Mini et Micro cogénération	Démonstration	20%	(2)
* Moyenne cogénération	Diffusion	20 % (avec plafond d'aide de 200 euros/tC évitée)	(2)
* Pompes à chaleur (COP>3,5) appliquées aux immeubles collectifs ou équipements tertiaire	Démonstration	20%	(2)
* Systèmes de climatisation réversibles performants	Démonstration	20%	(2)

(1) sur le coût hors taxes des travaux

**(2) aide ADEME dans le cadre d'opérations de démonstration ou exemplaires dont la définition est donnée ci-après .**

*Les opérations de démonstration constituent des premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies, de nouveaux procédés ou systèmes innovants et économes issus de la R&D ou transférés vers un nouveau secteur.*

*Les opérations exemplaires ont pour objectif de créer rapidement des références nationales et régionales dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et du développement durable, avec le souci d'engendrer un réel effet d'entraînement.*

*Concrètement, ces opérations doivent permettre :*

- de diffuser des technologies ou des pratiques nouvelles pour un territoire ou une filière particulière (par exemple, région ou département) ;
- d'ouvrir un marché aux techniques d'utilisation rationnelle de l'énergie performantes ;
- de remédier aux obstacles freinant la diffusion effective de technologies matures et d'en tirer un maximum d'enseignements en vue d'une diffusion plus large.
- La dimension « communication » sera particulièrement présente dès le stade de montage de ces projets, les résultats devant être mesurés .

**L'aide de l'ADEME correspond à 40% maximum du coût « éligible » avec un plafond de 500 kEuros**

Les coûts éligibles pour l'ADEME doivent être strictement limités aux coûts d'investissement supplémentaires pour atteindre les objectifs d'utilisation rationnelle de l'énergie et vérifier les performances annoncées. Cela signifie que lorsque le coût de l'investissement d'utilisation rationnelle de l'énergie n'est pas aisément détachable du coût total, l'ADEME prendra en compte des méthodes de calcul objectives et transparentes, par exemple le coût d'un investissement comparable sur le plan technique, mais qui ne permet pas d'atteindre les mêmes performances énergétiques et environnementales. Dans tous les cas, les coûts éligibles doivent être calculés abstraction faite des avantages retirés d'une éventuelle augmentation de capacité, des économies de coûts engendrées pendant les cinq premières années de vie de l'investissement et des productions accessoires additionnelles pendant la même période de cinq années.

**En matière de développement des énergies locales et renouvelables.**

Filière (liste non exhaustive)	Type d'aide	REGION	ADEME
		Taux maximum(1)	
<b>Géothermie/UIOM</b> Extension de réseaux de chaleur * bâti ancien	Diffusion	20 % (avec plafond d'aide 200 Euros/tC)	40% (avec plafond d'aide 400 Euros/tC évitée)
* bâti neuf Pompe à chaleur basse profondeur	Diffusion Opération de démonstration	20 % 20 %	idem (6)
<b>Valorisation énergétique du biogaz</b> <b>A partir de déchets fermentescibles (méthanisation), CET, STEP</b> * production électrique seule * énergie thermique * cogénération	Opération de démonstration ou Opération exemplaire	20 % 20 % 20 %	(5) (6) (5)
<b>Bois énergie</b> * chaufferies et réseaux de chaleur * extension de réseaux de chaleur existants * Equipements de collecte, stockage et de conditionnement du bois	Diffusion Diffusion Opération de démonstration	20 % 20 % (avec plafond d'aide de 200 euros/tC évitée) 25% (2)	30% (3) 40% (avec plafond d'aide 400 Euros/tC évitée) 30% (4)
<b>Solaire thermique (bâtiments collectifs et tertiaires)</b>	Diffusion	Max de 200 euros/m <sup>2</sup>	Max de 400 euros/m <sup>2</sup>
<b>Solaire photovoltaïque / /éolien/microhydroélectricité</b>	Opération de démonstration	20 %	

(1) sur le coût hors taxes des travaux

(2) délibération CR 06-01 du 23 janvier 2001 relative à la politique régionale en faveur de la reconstitution du patrimoine arbustif et arboré francilien et de la filière bois.

(3) Plafond d'assiette ADEME éligible / énergie bois consommée en euros/tep :

- Chaufferie sans réseau de puissance < 300 kW : 4000 euros/tep
- Chaufferie sans réseau de puissance >300 kW : plafond décroissant linéairement jusqu'à 2000 pour 3000 kW puis égal à 2000 au-delà
- Chaufferie avec réseau de puissance <300 kW ; 6000 euros/tep
- Chaufferie avec réseau de puissance >300 kW : plafond décroissant linéairement jusqu'à 3200 pour 3000 kW puis égal à 3200 au-delà

(4) Prioritairement dédiés plaquette forestière

(5) Complément éventuel aux incitations tarifaires apportées par le service public

(6) Cf règles d'aides sur la maîtrise de l'énergie.

Les investissements en matière d'opérations innovantes (piles à combustibles, co-génération biomasse) seront aidées, pour ce qui concerne l'aide du conseil régional **au taux de 30% maximum de leur coût hors taxes.**

Par opération innovante, il faut entendre une opération permettant de passer d'un stade de prototype à un stade de pré-diffusion industrielle.

## **2 – Conseils, Outils, Aides techniques**

### A – Energies Renouvelables

#### **Bois-énergie**

En amont de l'étude d'un projet, l'ARENE et l'ADEME ont mis en place **le Conseil Energie Bois**, outil gratuit à disposition des collectivités et entreprises pour évaluer en première approche l'intérêt d'une solution bois énergie pour un ensemble de bâtiments.

#### **L'éolien**

L'ADEME et l'ARENE ont réalisé la cartographie du gisement éolien francilien. L'atlas de l'éolien est consultable sur demande. Un logiciel permet d'évaluer la qualité du potentiel éolien sur un site donné (analyse sur demande) .

#### **Le solaire**

L'ADEME peut aider au financent d'études dits de « Pré-diagnostic solaire » préalable à la réalisation de chauffe solaire collectifs (plan soleil de l'ADEME)

### B – Haute Qualité environnementale des Bâtiments

La démarche HQE a pour objectif de minimiser les impacts que pourront avoir sur l'environnement un bâtiment, un ouvrage ou un équipement du fait de leur conception, de leurs caractéristiques constructives ou de leur localisation. Elle vise également à améliorer le confort intérieur d'un bâtiment pour les usagers.

L'ARENE et l'ADEME co-financent le "**Conseil express HQE**", conseil personnalisé auprès d'un maître d'ouvrage, réalisé par une équipe d'experts (architecte, énergéticien, économiste de la construction ) afin d'évaluer avant toute prise de décision l'intérêt de mener le projet dans une démarche HQE.

A partir des éléments de programmation et de contexte communiqués par le maître d'ouvrage, les experts proposent, au cours d'une demi-journée, une première analyse des cibles à privilégier parmi les 14 cibles génériques d'une démarche HQE.

L'ARENE propose également le service "**Info Plus HQE**", une journée de sensibilisation-action personnalisée à la démarche HQE. "**Info Plus**" est destiné aussi bien aux collectivités locales qu'aux bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrages privés.

Par ailleurs, l'ADEME peut aider à la réalisation des projets en soutenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE ou en soutenant des opérations exemplaires.

## C – Projets d'aménagement / Projets de territoire

### **A-1 Aides de l'ADEME :**

- L'**AEU (Analyse Environnementale de l'Urbanisme)** est une étude préalable aux choix d'aménagement et d'urbanisme qui permet aux collectivités (communes, structures intercommunales) d'intégrer les préoccupations environnementales et énergétiques dans toute démarche de planification territoriale ou projet d'urbanisme opérationnel. La mise en application d'une Analyse Environnementale de l'Urbanisme (AEU) permettra au maître d'ouvrage (collectivité territoriale) de bénéficier d'une aide de l'ADEME au taux de 50 % du coût de l'étude plafonné à 20 000 euros pour les projets d'aménagement et 50 000 euros pour les documents d'urbanisme.
- Outil de management environnemental, le **Plan Environnement Collectivité (PEC)** propose d'en structurer la gestion par thèmes (territoire, eau, air, bruit, énergie, déchets), mais aussi par phases (mobiliser, organiser, agir, favoriser l'action partenariale, communiquer). Il peut constituer une aide méthodologique pour la mise en œuvre d'une Charte Environnement ou d'un Agenda 21. La collectivité mettant en œuvre un Plan Environnement Collectivités (PEC) peut bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME selon les modalités suivantes : 70 % du coût de l'étude qualitative de préfiguration plafonnée à 20 000 euros et 50 % du coût total de l'état des lieux initial et de l'accompagnement de la mise en place du SME plafonné, à 100 000 euros. Des aides seront également

apportées pour la formation et l'évaluation, au taux de 25 %, sur la base d'assiettes plafonnées respectivement à 15 000 euros et 20 000 euros.

- Ces différents outils peuvent se combiner avec le contrat ATEnEE, actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique, qui permet de cofinancer un poste de chargé de mission sur un territoire de projet (pays, parc régional, agglomération) afin de doter la collectivité d'une compétence environnement / énergie.
- Pour les territoires de petite taille, pour lesquels ces outils sont trop lourds, le Conseil en Energie Partagé (CEP) permet de partager un poste de technicien énergie à plusieurs collectivités, qui suivra les consommations et fournira des conseils pour un abonnement annuel proportionnel au nombre d'habitants.
- Ces deux dernières démarches complètent celle des Espaces Info Energie, réseau d'associations et de services de collectivités consacrés à l'information du grand public, répartis sur tout le territoire.
- Enfin, plusieurs territoires ont aussi fait réaliser des bilans énergie effet de serre, du niveau régional au niveau communal, assortis de scénarios et de propositions d'actions. L'ADEME propose pour cela des cahiers techniques<sup>2</sup> pour rédiger le cahier des charges, mais pas encore d'outil « clé en main ». Des travaux en cours, en partenariat avec la MIES notamment, laissent espérer la publication d'un cahier des charges « plan climat pour collectivités » fin 2003, et d'un outil plus complet fin 2004.

#### ***A.2- Le dispositif d'accompagnement de l'ARENE :***

L'ARENE, organisme rattaché au Conseil régional, n'est pas habilitée à attribuer des subventions. L'agence peut en revanche **participer à la définition, l'étude et la réalisation de projets particulièrement innovants ou peu répandus en Île-de-France.**

L'accompagnement de l'ARENE concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre peut porter sur différents champs du développement durable :

- Maîtrise de la demande d'énergie, efficacité énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Haute qualité environnementale des bâtiments et renouvellement urbain,
- Transports propres et mobilité durable.

---

<sup>2</sup> [Cahier technique n°1 : "Construction d'un bilan énergétique régional à partir du recensement de l'ensemble des données disponibles en région"](#)

[Cahier technique n°2 : "Note méthodologique pour la construction d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre issues de la consommation d'énergie"](#)

Ces dernières années, l'agence a participé financièrement et techniquement, avec l'ADEME et d'autres partenaires, à diverses opérations pilotes, au côtés de maîtres d'ouvrages publics et privés. Par exemple :

- Campagne de sensibilisation à la maîtrise de la demande d'énergie à Malakoff (avec l'ADEME et EDF) ;
- Etudes de projets de chaufferie bois pour le lycée d'Athis-Mons, la Bergerie Nationale de Rambouillet, valorisation du biogaz sur l'unité de méthanisation de Varennes-Jarcy, faisabilité d'une PAC/Solaire sur un hôtel à Rosny sous bois , ..
- Evaluation des potentiels de MDE et énergies renouvelables sur un territoire ..
- Actions de sensibilisation auprès des communes de l'Essonne et du Val d'Oise pour promouvoir le chauffage solaire des bassins nautiques de plein-air.

Enfin, l'ARENE valorise les opérations exemplaires afin de mieux les diffuser au moyen de publications (fiches techniques, plaquettes...), de visites, de journées techniques et de son site Internet.